



SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

| |
|--|
| 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE |
| 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR |
| 3 PROCÈS-VERBAL |
| 3.1 Séance ordinaire du 9 novembre 2020 |
| 4 RÈGLEMENT |
| 4.1 Règlement (2020)-A-70 établissant les taux de taxes pour l'année 2021 - avis de motion et dépôt du projet de règlement |
| 5 ADMINISTRATION |
| 5.1 Dépôt du rapport mensuel de la direction générale |
| 5.2 Déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil - dépôt |
| 5.3 Autorisation générale de signatures de divers documents |
| 5.4 Nomination d'un substitut - Service du greffe |
| 5.5 Contrat de licence et d'abonnement - Edilex |
| 5.6 Fiducie du Domaine Saint-Bernard - renouvellement de mandat |
| 5.7 Nominations et autorisations de représenter l'agglomération de Mont-Tremblant dans les modes de règlements de différends |
| 6 RESSOURCES HUMAINES |
| 6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées |
| 6.2 Prolongation d'un préposé à la désinfection |
| 6.3 Restructuration du Service du greffe et nominations |
| 6.4 Augmentation salariale du personnel cadre (excluant les cadres policiers et les hors cadres) |
| 6.5 Révision des contrats de travail des hauts dirigeants (hors cadres) |
| 6.6 Conditions de travail du personnel cadre |
| 6.7 Prolongation de l'embauche temporaire d'une commis-réceptionniste - Service des communications et relations citoyennes |
| 6.8 Prolongation de l'embauche temporaire d'un préposé à l'entretien des immeubles et des équipements - Service des travaux publics |

| |
|--|
| 7 GESTION FINANCIÈRE |
| 7.1 Liste des comptes à payer |
| 7.2 Office municipal d'habitation des Laurentides - versement au programme Accès-Logis année 2020 |
| 8 URBANISME (aucun sujet) |
| 9 TRAVAUX PUBLICS |
| 9.1 Parc du Centenaire - aménagement d'un bâtiment de service - acceptation finale des travaux |
| 9.2 Entretien ménager - renouvellement de contrat |
| 10 ENVIRONNEMENT (aucun sujet) |
| 11 CULTURE ET LOISIRS |
| 11.1 Ministère de la Culture et des Communications - engagement d'achat de livres québécois |
| 11.2 Don de livres jeunesse au campus primaire de Mont-Tremblant |
| 11.3 Accueil, soutien et perception des plateaux sportifs et culturels - contrat |
| 11.4 Renouvellement des ententes intermunicipales - installations de loisirs |
| 12 POLICE |
| 12.1 Prise d'appels police - entente intermunicipale avec Ville de Blainville |
| 12.2 9-1-1 Bell - transfert du centre secondaire d'appels d'urgence du Service de police |
| 13 INCENDIE |
| 13.1 Entente intermunicipale pour la fourniture de services de sécurité incendie - municipalité de Brébeuf |
| 13.2 Entente intermunicipale pour la fourniture de services de sécurité incendie - municipalité de La Conception - adhésion |
| 14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet) |
| 15 RAPPORT (aucun sujet) |
| 16 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE (aucune) |
| 17 AFFAIRES NOUVELLES |
| 18 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 19 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS |
| 20 LEVÉE DE LA SÉANCE |



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

**PROJET DE RÈGLEMENT (2020)-A-70
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement a été donné et le projet de règlement a été déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville*, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

Le conseil d'agglomération décrète ce qui suit :

1. Les catégories d'immeubles pour lesquelles l'agglomération fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :
 - 1° Catégorie des immeubles non résidentiels;
 - 2° Catégorie des immeubles industriels;
 - 3° Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
 - 4° Catégorie des terrains vagues desservis;
 - 5° Catégorie résiduelle;
 - 6° Catégorie des immeubles agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.
2. Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F2-1) s'appliquent intégralement.
3. Le taux de base est fixé à 0,3575 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2021.
4. Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,3575 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.
5. Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,3575 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.
6. Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 0,5713 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.
7. Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 0,5713 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-A-70

érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

8. Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,3575 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toute exploitation agricole enregistrée selon les règles du MAPAQ.
9. Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière

Avis de motion : 14 décembre 2020
Présentation : 14 décembre 2020
Adoption : xx janvier 2021
Entrée en vigueur : xx janvier 2021

